

DÉPARTEMENT

YVELINES

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

MANTES LA JOUE

FOLLAINVILLE-DENNEMONT

EPCI à fiscalité propre

G.P.S.E.O.

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal  
19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.....	BOUREILLE SAMUEL.....	20/08/1953	15/03/2026	497.....
2	Premier adjoint	Mme.....	LAINEL CECILE.....	19/08/1970	15/03/2026	497.....
3	Second adjoint	M.....	HIRCHY CLAUDE.....	12/10/1962	15/03/2026	497.....
4	Troisième adjoint	Mme.....	SIRUGUE épouse MONTSERRAT MARYLINE.....	01/08/1969	15/03/2026	497.....
5	Quatrième adjoint	M.....	MARTINS FRANCIS.....	13/08/1959	15/03/2026	497.....
6	Conseiller municipal	Mme.....	HINARD JOCELYNE	29/08/1966	15/03/2026	497.....
7	Conseiller municipal	M.....	SCHOUTTETEN PIERRE.....	04/10/1968	15/03/2026	497.....
8	Conseiller municipal	Mme.....	SIBILLEAU ANA.....	22/10/1977	15/03/2026	497.....
9	Conseiller municipal	M.....	GUITEL FLORENT	05/01/1978	15/03/2026	497.....
10	Conseiller municipal	M.....	EL MOUTTAKI BOUBAKER	23/02/1982	15/03/2026	497.....
11	Conseiller municipal	M.....	DEMONTY JULIEN	03/03/1983	15/03/2026	497.....
12	Conseiller municipal	M.....	AMIOT ROMAIN	11/11/1986	15/03/2026	497.....
13	Conseiller municipal	Mme.....	LEDOUX CLAIRE	24/12/1986	15/03/2026	497.....
14	Conseiller municipal	Mme.....	AIT AHMED BONNIE	13/04/1989	15/03/2026	497.....
15	Conseiller municipal	Mme.....	STOECKEL LISA.....	05/07/1996	15/03/2026	497.....
16	Conseiller municipal	M.....	VINCENT MICHEL.....	15/09/1941	15/03/2026	475.....
17	Conseiller municipal	Mme.....	LEDEBT-LEBRUN REGINE.....	27/02/1966	15/03/2026	475.....
18	Conseiller municipal	M.....	LAVANCIER SEBASTIEN.....	16/11/1974	15/03/2026	475.....
19	Conseiller municipal	Mme.....	LANGLOIS YVANNA.....	13/06/1977	15/03/2026	475.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A, Follainville-Dennemont le 23 mars 2026

Samuel Bouraille

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 078-217802396-20260321-DCM\_2026\_02\_01-DE

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)**  
**extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal**  
**séance du 21 mars 2026**

-----  
20h30 salle du conseil municipal

affichage en date 17 mars 2026

Convocations en date du 16 mars 2026

nombre de conseillers : 19

Présidence de Monsieur VINCENT Michel

Présents : 18

Votants : 18  
-----

**Étaient présents :**

Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Maryline, Monsieur MARTINS Francis, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame LEDOUX Claire, Monsieur DEMONTY Julien, Madame HINARD Jocelyne, Monsieur AMIOT Romain, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Madame LEDEBT LEBRUN Régine, Monsieur VINCENT Michel,

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Madame LANGLOIS Yvanna  
-----

**Secrétaire de séance :** Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance  
-----

**Délibération n°2026-02-01 : ELECTION DU MAIRE**

**Présidence de l'assemblée**

Monsieur Michel VINCENT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs

Madame LEDOUX Claire

Monsieur DEMONTY Julien

**Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletin, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Premier tour de scrutin

#### Se porte(nt) candidat(s) :

Monsieur Samuel BOUREILLE

#### Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
d.	Nombre de suffrages blancs	2
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f.	Majorité absolue	8

<b>Nom et prénom des candidats</b> <i>(ordre alphabétique)</i>	<b>nombre de suffrages obtenus</b> <i>en chiffres</i>	<i>en toutes lettres</i>
Monsieur Samuel BOUREILLE	14	quatorze

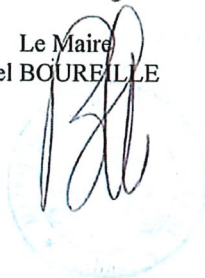
#### Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Samuel BOUREILLE

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme, le 23 mars 2026

Le Maire  
Samuel BOUREILLE



A circular official stamp is partially visible behind the signature.



DÉPARTEMENT

YVELINES

COMMUNE :

Toutes les communes

FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Élection du maire et  
des adjoints

ARRONDISSEMENT

MANTES LA JOIE

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt dix, le vingt et un du mois  
de Mars à dix heures  
quatre minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT :

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOURNIE Samuel	EL HOUTANI Bouckar	
LAINEL Lucile		
HICRY Claude		
SIBUGUE et MONSERRAT Myrtille		
MARTINS Francis		
STOECKEL Lisa		
AIRAHMED Bonni		
SCHOUTTETEN Pierre		
LÉDOUX Claire		
DEMONTY Julien		
HINARD Jocelyne		
AMIOT Romain		
SIBILLEAU Ana		
GUITEL Florent		
LAVANCHER Sébastien		
LEDEBT LÉBRUN Régine		
VINCENT Michel		


Absents <sup>1</sup> : Madame LANGLOIS Yvonne

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M ~~MINIER~~ ANICER Sebastien maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame STOKEL Lisa a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame LEON V. et Monsieur DEMONTY

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.  
<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bougeille Samuel	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 078-217802396-20260321-DCM\_2026\_02\_01-DE

F. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Maxime BOUVERIE Samuel a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Maxime BOUVERIE Samuel élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 11 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CANEL Cécile</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24/03/2026  
ID : 078-217800396-20260321-DCM\_2026\_02\_01-DE

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LAUREL Rémi Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026



ID : 078217802396-20260321-DCM\_2026\_02\_01-DE



**Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)**  
**extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal**  
**séance du 21 mars 2026**

-----  
20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 16 mars 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 17 mars 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 18  
-----

**Étaient présents :**

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Maryline, Monsieur MARTINS Francis, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame LEDOUX Claire, Monsieur DEMONTY Julien, Madame HINARD Jocelyne, Monsieur AMIOT Romain, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Madame LEDEBT LEBRUN Régine, Monsieur VINCENT Michel, conseillers municipaux

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Madame LANGLOIS Yvanna  
-----

**Secrétaire de séance :** Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance  
-----

**Délibération n°2026-02-02 : CREATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments,

**LE CONSEIL,**

**A la majorité**

**17 voix pour**

**1 abstention ( monsieur Sébastien LAVANCIER)**

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

a fixé à **quatre** le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Pour extrait conforme, le 23 mars 2026

Le Maire  
Samuel BOUREILLE





**Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)**  
**extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal**  
**séance du 21 mars 2026**

-----  
20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 16 mars 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 17 mars 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 18  
-----

**Étaient présents :**

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT, Monsieur MARTINS Francis, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame LEDOUX Claire, Monsieur DEMONTY Julien, Madame HINARD Jocelyne, Monsieur AMIOT Romain, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Madame LEDEBT LEBRUN Régine, Monsieur VINCENT Michel, conseillers municipaux

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Madame LANGLOIS Yvanna  
-----

**Secrétaire de séance :** Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance  
-----

**Délibération n°2026-02-03 : ELECTION DES ADJOINTS**

**Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4, et L 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle du bureau

**Premier tour de scrutin**

**Se portent candidats :**

Liste : LAINEL Cécile :

- 1) Madame LAINEL Cécile
- 2) Monsieur HIRCHY Claude
- 3) Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Maryline

4) Monsieur MARTINS Francis

**Résultats du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages blancs	3
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f.	Majorité absolue	08

**Indiquer les nom et prénom  
De chaque candidat placé en tête  
De liste**

**nombre de suffrages obtenus**

*(ordre alphabétique)*

*en chiffres*

*en toutes lettres*

Liste LAINEL Cécile

15

quinze

**Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par

Madame LAINEL Cécile soit :

- 1) Madame LAINEL Cécile
- 2) Monsieur HIRCHY Claude
- 3) Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Maryline
- 4) Monsieur MARTINS Francis

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Pour extrait conforme, le 23 mars 2026

Le Maire  
Samuel BOURELLE